

BULLETIN D'INSCRIPTION 2023-2024

ADHESION

RENOUVELLEMENT

PASSAGER

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE / /

SEXE F M

ADRESSE

CODE POSTAL

COMMUNE

TEL PORTABLE

TEL DOM

EMAIL

PROFESSION

pour les mineurs, professions des parents

SECURITE SOCIALE oui non

MUTUELLE oui non

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NUMERO DE TELEPHONE

Pour les enfants mineurs :

Monsieur/ Madame , agissant en tant que représentant légal, demande que mon fils/ ma fille adhère à votre association, participe aux différentes activités pratiquées et déclare demander la licence compétition pour mon enfant.

En cas d'urgence, j'autorise / je n'autorise pas le personnel enseignant de l'association à faire donner à mon enfant tous les soins médicaux ou chirurgicaux qui pourraient être nécessaire en cas d'accident.

Je déclare :

- ☐ **accepter l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant** par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.
- ☐ **accepter recevoir notre lettre d'information par email**
- ☐ **accepter les Conditions Générales d'Adhésion décrites en annexe**
- ☐ **avoir pris connaissance des garanties fournies par la licence FFE** et des possibilités de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du cabinet PEZANT, conformément aux informations indiquées sur la licence de l'année en cours.

Nogent-sur-Marne, le / /

Signature (NOM, Prénom)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative du Cercle Hippique du Bois de Vincennes. Une partie de ces données est communiquée à la Fédération Française d'Équitation pour l'établissement de la licence fédérale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer soit par voie postale en écrivant au CHBV, 8 rue de Fontenay, 94130 Nogent / Marne soit par mail à l'adresse : contact@chbv.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Par ailleurs, les litiges relatifs aux demandes d'adhésion sont soumis au comité directeur qui statue sur la suite à y donner. En conséquence, il n'est pas possible d'en communiquer au postulant les motifs en cas de refus.

Pour Information
Garanties d'assurance attachées à la licence fédérale



Informations communiquées à titre indicatif – Seules les garanties d'assurance figurant sur la licence délivrée par la FFE font foi

Responsabilité Civile

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers		Défense recours	
Dommages corporels	10 000 000 €		
Dommages matériels	5 000 000 €	A concurrence de	35 000 €
	Franchise sur les dommages matériels	200 €	
Assurance individuelle du cavalier – Garanties de base			
Décès		Remboursement dentaire *	
Moins de 18 ans	10 500 €	Maximum par dent	180 €
18 ans et plus	21 000 €	Maximum par accident	520 €
Invalidité permanente totale (1)		Forfait journalier hospitalier *	Garanti
Franchise relative sur le taux d'invalidité (2)	10 %		
De 6 % à 32 %	22 000 €	Remboursement des bris de lunettes *	
De 33 % à 65 %	44 000 €	A concurrence de	90 €
De 66 % à 100 %	66 000 €	Frais de rapatriement	900 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, * chirurgicaux et hospitalisation		Frais de recherche (pour le cavalier)	
à concurrence de	5 200 €	A concurrence de	1 800 €
Frais de transport des blessés *		Aide pédagogique (franchise de 30 jours)	
Maximum	520 €	A concurrence de	1 800 €

* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires. (1) Invalidité partielle (taux IPP multiplié par le capital de référence. Ex : si invalidité de 20% = 22 000€ x 20% soit 4400 €). (2) franchise relative d'invalidité : si votre taux d'invalidité est inférieur ou égal à 5 %, nous n'intervenons pas. Si votre invalidité est supérieure à ce taux, aucune franchise ne sera alors appliquée. Nota : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décompté comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale.

Activités garanties : toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives (A souscrire, si besoin auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/malience)

RCPE (RESP. CIV PROP. EQUIDE)	Prime annuelle TTC	Le 1er 29 € les suivants 19 €
R.C.C. (RESPONSABILITE CIVILE CHASSE)	Prime annuelle TTC par chasseur	+ 19 €
E.C.C. (ENTRAINEMENTS SUR CHEVAUX DE COURSE)	E.C.C. (entraînements sur chevaux de course)	
	Extension des garanties de la licence FFE (responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	+ 44 €
	Prime annuelle TTC par cavalier	
Garanties complémentaires	A souscrire auprès du cabinet Pezant	
GARANTIE SPECIALE « JEUNES »	Invalidité permanente : capital de 80 000€, de 33% à 100% d'invalidité au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la garantie de base ex : si 40% indemnité de 32 000 €	+ 20 €
GARANTIE 50	Garanties de base + 50 % de capitaux Décès et Invalidité	+ 40 €
GARANTIE 100	Garanties de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité	+ 70 €

CABINET PEZANT – AGENCE GENERALI – tél.: 02.31.06.11.60 / Fax : 02.31.94.24.74
25 Quai de la Londe B.P. 3032 – 14017 Caen Cedex 2 / caen@agence.generalif.fr

Attestation d'information

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées au verso et sur www.pezantassure.fr.

- ☐ Les garanties d'assurance individuelle du cavalier sont incluses dans la licence FFE, obligatoire
- ☐ Je suis informé(e) que la licence **2024** ne pourra être souscrite qu'à partir du 1^{er} septembre 2023, les garanties d'assurance individuelle offertes par la licence FFE ne seront donc valables qu'à partir du 1^{er} septembre 2023. Une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT est disponible directement sur ma page cavalier sur www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr

Nogent-sur-Marne, le / /

Signature (Nom, Prénom)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS *(mise à jour mai 2023)*

ARTICLE 1. PRESTATIONS

En cas d'absence imprévue de l'encadrant, le centre équestre met tout en œuvre pour assurer le remplacement par un encadrant diplômé ou en informer l'utilisateur et proposer une alternative.

L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant pour débiter le cours. Un temps de préparation de 20 min avant et après le cours est à respecter par les cavaliers pour s'occuper de leurs équidés.

Les cours sont programmés à jour et heures fixes sauf pendant une partie des vacances scolaires où des horaires spéciaux sont aménagés pour permettre l'organisation des stages.

Le centre équestre se réserve la possibilité de fermer pour congés annuels ou en cas de force majeure. Il s'engage à en informer les adhérents par tous moyens à sa convenance.

ARTICLE 2. MATERIEL

L'utilisation du matériel de harnachement est comprise dans le prix des prestations.

Pour la formule d'essai, une bombe peut être prêtée par le centre pour la première séance. Le club ne peut garantir qu'elle soit neuve et sans chute antérieure.

Pour la pratique régulière de l'équitation, l'équipement de protection individuelle (bottes ou boots et chaps, bombe ainsi qu'un pantalon adapté à la pratique de l'équitation) et le matériel de pansage sont obligatoires.

Des casiers et porte-selle, pour entreposer les affaires d'équitation, peuvent être loués selon les disponibilités aux membres de l'association (à jour de leur cotisation et inscrits dans une reprise).

ARTICLE 3. TARIFS

Les tarifs affichés sont entendus en euros TTC. Il existe un tarif pour les cavaliers de passage, et un autre tarif pour les cavaliers adhérents ayant réglé une adhésion et une cotisation annuelle.

Le tarif passager s'applique à toute personne n'ayant pas souscrit une adhésion et une cotisation annuelle. Le tarif « adhérent » permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'accéder aux différentes formules proposées.

Avant de prendre une inscription annuelle, le centre équestre peut proposer une formule d'essai incluant la prestation et la licence FFE. La formule d'essai n'a pas de caractère obligatoire. Cette formule ne peut pas être utilisée plus d'une fois.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE

Toute inscription (cours, forfait, stages, perfectionnements, etc.) devra avoir lieu au secrétariat ou à partir du site [kavalog : my.chbv.fr](http://kavalog.my.chbv.fr). Pour avoir accès à ce service en ligne, il faut être membre de l'Association et disposer de ses codes d'accès

personnels (à demander auprès du secrétariat). Le site Kavalog bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Au moment du processus de validation de la commande, vous déclarez accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes conditions de vente pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le centre constituent la preuve de la transaction passée entre l'association et son membre et les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières. Le tarif en vigueur étant celui existant le jour de la commande. L'association apporte un soin particulier à la protection de vos données et met en œuvre les moyens pour respecter ces engagements. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de prendre contact avec le secrétariat. Les personnes non-membres de l'Association ne peuvent s'inscrire en ligne.

ARTICLE 5. ADHESION et COTISATION

Adhésion : L'adhésion est un droit d'entrée à l'Association et payable une fois à vie.

Cotisation : La cotisation prend effet le jour de la signature du formulaire d'adhésion, elle est valable pour la saison en cours. Elle est due à la signature du formulaire d'adhésion. Elle permet de bénéficier du tarif adhérent.

A compter du 1er mai où une dégressivité prorata temporis sera consentie. Son montant est fixé pour l'année en cours.

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

ARTICLE 6. FORMULES CARTES ET FORFAIT

Les formules sont nominatives et non cessibles.

La durée de validité et le nombre de séances des formules sont précisés dans les plaquettes d'information.

6.1 FORMULES CHEVAUX

Les cartes : Elles sont vendues, exclusivement, par carte de 5, 10 ou 20 heures. Elles sont valables pendant 24 mois, à partir de leur date d'acquisition. Les Cartes ne sont pas remboursables pendant leur durée de validité ni à l'issue de celle-ci, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 11 des présentes.

Les cartes s'achètent d'avance, elles sont dématérialisées. Le nombre d'heures correspondant à l'activité sera débité sur le compte du membre, lors de l'inscription en ligne à une reprise ou après chaque séance.

Un membre ayant choisi une formule à la Carte peut s'inscrire au trimestre à une séance hebdomadaire à heure et jour fixe. Dès lors, le membre s'engage à venir aux séances réservées de façon régulière. En cas d'absences répétées, le CHBV se réserve le droit de ne plus bloquer le créneau au cavalier. Toute séance

non décommandée 24 heures à l'avance sera due sauf cas prévus à l'article 11.

Les cartes achetées par un membre peuvent être utilisées par les membres de sa famille à condition que ces derniers soient à jour de leur cotisation. Un membre de la famille est défini pour les besoins des présentes comme « conjoint ou personne vivant maritalement ou descendants et habitant à la même adresse ».

Les forfaits : Ils sont vendus pour un trimestre selon un calendrier défini chaque année et ouvrent droit à un nombre de séances à heure et jour fixe. Ils sont dus pour le début des reprises. Ils ne sont pas remboursables, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 11 des présentes. Le créneau horaire de la séance hebdomadaire faisant l'objet de l'abonnement est fixé au moment de l'inscription.

Pour les abonnements pris en cours de trimestre, un tarif au prorata des séances restantes sur le trimestre, peut être consenti.

Les cavaliers au forfait peuvent s'inscrire à des séances complémentaires, en plus de leurs heures de montes fixées lors de l'inscription, en fonction des places disponibles. La séance complémentaire sera facturée au prix horaire de la séance de leur forfait.

L'abonnement ouvre droit à un maximum de trois séances reportées par trimestre, sous réserve des places disponibles sur d'autres séances de même niveau et que le secrétariat ait été informé des absences au moins 24h à l'avance. Le report doit être réalisé sur le trimestre en cours. Une séance non reportée ne peut ouvrir droit à remboursement. Les deux premières séances peuvent être reportées sur un cours (hors weekend). La troisième séance ne pourra être reportée que sur un cours se déroulant pendant les vacances scolaires.

6.2 FORFAITS PONEYS

Les séances Poneys sont vendues, exclusivement, sous forme d'abonnement au trimestre selon un calendrier défini chaque année, qui ouvre droit à un nombre de séances à heure et jour fixe.

Ils ne sont pas remboursables, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 11 des présentes. Le créneau horaire de la séance hebdomadaire faisant l'objet de l'abonnement est fixé au moment de l'inscription.

Pour les abonnements pris en cours de trimestre, un tarif au prorata des séances restantes sur le trimestre peut être consenti pour toute inscription à compter du 1er novembre de chaque année.

L'abonnement ouvre droit à un maximum de deux séances reportées par trimestre, sous réserve des places disponibles sur d'autres séances de même niveau et que le secrétariat ait

été informé de l'absence au moins 24h à l'avance. Le report doit être réalisé sur la saison en cours, soit avant le 1er septembre de chaque année. Une séance non reportée ne peut ouvrir droit à remboursement.

ARTICLE 7. STAGES EXTERNES

Les stages externes font l'objet de contrats spécifiques qui précisent la durée du stage, le nombre d'heures de pratique et de théorie par jour, le tarif, les assurances, les conditions d'annulation ou d'interruption et de remboursement, le montant des arrhes, les conditions d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 8. CONCOURS / ANIMATIONS

Les tarifs concours et animations comprennent : les frais d'engagement aux épreuves, les frais de transport des chevaux, la location du cheval, et l'encadrement. Ils ne comprennent pas : l'hébergement du cavalier, les repas, les boissons et les dépenses personnelles.

Les tarifs sont spécifiques à chaque concours et animation, et sont précisés à l'inscription. Toute prestation non décommandée avant l'engagement concours ou 24h à l'avance est due.

ARTICLE 9. PENSION DE CHEVAUX

Le CHBV propose de prendre des chevaux en pension suivant les conditions détaillées dans les contrats de pension.

Les règlements sont exigibles au plus tard le 8 de chaque mois.

ARTICLE 10. COLLECTIVITES

Le CHBV peut consentir des conditions spécifiques à des collectivités. Dans ce cas, ces conditions feront l'objet d'un contrat. Le règlement des sommes dues devra se faire sous 8 jours après l'émission de la facture.

ARTICLE 11. RESILIATION, REMBOURSEMENT

L'inscription annuelle (adhésion, cotisation et licence FFE) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Les tickets et abonnements ne sont pas remboursables sauf dans le cas d'une impossibilité définitive de pratiquer l'équitation attestée par un certificat médical. Dans ce cas, le remboursement se fait prorata temporis de la durée de l'abonnement restant à courir ou du nombre de tickets non utilisés.

Toute leçon réservée dans le cadre de la formule « Tickets » non décommandée 24 heures à l'avance sera considérée comme due.

L'abonnement peut être prolongé au motif de la mise en incapacité physique non intentionnelle d'une durée supérieure à 30 jours, constatée par un médecin, résultant d'une maladie ou d'un accident grave.

La prolongation est alors d'une durée égale à la durée de la mise en incapacité physique.

ARTICLE 12. RESPECT DES CONSIGNES, DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des équidés et autres membres. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

À défaut, le Cercle Hippique du Bois de Vincennes se réserve le droit d'exclure à tout moment un membre dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou nuisible à l'association, ses équidés, à son personnel ou à ses autres membres. Aucune indemnité ou remboursement ne sera due à ce titre.

ARTICLE 13. LITIGES

Le membre et le comité directeur de l'Association s'efforceront de régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le Président de l'association remet au client la liste des associations de consommations et/ou administrations locales qui proposent des services de médiation. Dans le département du Val de Marne, le Tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

ARTICLE 14. DELAI DE RETRACTATION

L'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter du règlement de la cotisation. Le remboursement sera effectué sous un délai de 30 jours pour les paiements par chèque. Toute demande devra être formulée par écrit avant l'échéance du délai (la date du cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 15. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations peut s'effectuer en numéraire dans la limite de 1 000 euros conformément au décret du 24 juin 2015, par virement, par chèque bancaire ou par Carte Bancaire uniquement pour les membres en ligne / Espace Membre. Toutes les prestations sont payables d'avance, à la réservation et dues pour le début de la prestation.

Le règlement peut s'effectuer en une, deux ou trois fois en cas de règlement par virement/chèque, en une seule fois pour les paiements par carte bancaire.

ARTICLE 16. STATUTS et REGLEMENT INTERIEUR

En approuvant ces CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS, le signataire approuve le règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le règlement intérieur et les statuts de l'association peuvent être obtenus sur simple demande auprès du secrétariat de l'Association ou sur le site internet chbv.fr.

A Nogent-sur-Marne le ____/____/____

Signature

PARTIE RESERVEE AU SECRETARIAT
(A REMPLIR PAR LE CAVALIER SI ENVOI POSTAL OU EMAIL)

NOM DU CAVALIER :

PRÉNOM :

PONEY

CHEVAL

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Mercredi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

☐ Samedi

☐ Dimanche

Manège

Carrière

Heure de Reprise : de à

Date :

Visa :